

PROVINCE DE HAINAUT	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
ARRONDISSEMENT DE THUIN	
VILLE DE BINCHE	
SERVICE FISCALITE	
	Séance du 26/11/2013
	PRESENTS: MM. L. DEVIN, Bourgmestre-Président, MM Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANOMEDINA, Jean-Luc FAYT, Echevins ; Mme. Eugénie RUELLE, Présidente du CPAS ; MM. Jacques DERVAL, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Judith PHILIPPE, Larissa DAVOINE, Salvatore CALVAGNA, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Véronique DEBIEVE, Giuseppina, CAPOZZA, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS, Anne-Marie CALLEWAERT, Conseillers Guillaume SOMERS, Directeur général f.f.

Point n° 46

Objet : Dossier n°24312/2014 à 2019

Redevance communale sur les droits d'emplacement sur les marchés - Exercices 2014 à 2019 - Renouvellement

Le Conseil communal,
siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1124-40 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale sur les droits d'emplacement sur les marchés.

Article 2 :

En raison des disparités locales relatives à l'importance des marchés et de la clientèle les fréquentant, les marchés publics sont répartis ci-après et leurs taux s'élèvent à :

	Tarif Hiver (décembre – janvier – février)		Tarif Eté (autres mois)	
	Semaine	Abonné	Semaine	Abonné
Binche centre	0,80€/m²	0,70€/m²	1,00€/ m²	0,80€/m²
Autres communes	0,45€/m²	0,40€/m²	0,60€/m²	0,45€/m²

Article 3 :

La redevance est due par l'occupant.

Article 4 :

Les places se mesureront suivant l'emplacement au sol y compris le véhicule.

En cas de contestation au sujet de la superficie occupée, les préposés à la perception procéderont immédiatement au mesurage de l'emplacement.

Article 5:

La redevance est payable au comptant à partir du placement, entre les mains du préposé à la perception. Des tickets constatant le paiement des droits de place seront délivrés aux marchands par le préposé à la perception.

Article 6:

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable. A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation. Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouverts par contrainte.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil Communal,

Le Secrétaire,
(s) G. SOMERS

Le Président,
(s) L. DEVIN.

Pour extrait certifié conforme,
Délivré à Binche, le 27/11/2013.

Le Directeur général ff,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

Guillaume SOMERS.



Kévin VAN HOUTER